

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE À Catherine GOUDOUD
 Martine LEPETIT À Gilbert ROUSSEAU
 Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
 Marie-José ROBERT À Marie-Claude BODEN
 Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE
 Magali BOISSONNEAU À Alain GERBAUD
 Céline DUPUY-LEGRAND À Nicolas BALOT
 Chantal BOUTHINAUD À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

N°2023/D/022 - **Objet :** Tarifs publics Accueils de loisirs et SLAM

Madame Catherine GOUDOUD présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1er janvier 2023 et relatifs à l'accueil de loisirs et au SLAM.

L'organisation ainsi que les coûts inhérents au séjour ski des vacances d'hiver amènent à proposer un nouveau tarif forfaitaire ;

ALSH/SLAM	TARIFS à compter du 1er janvier 2023
Tarifs Commune	
Journée complète avec hébergement	20,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	120,00 Euros
Séjour Ski Forfait	265,00 Euros
Enfants autres communes	

Journée complète avec hébergement	40,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	240,00 Euros
Séjour Ski Forfait	530,00 Euros

Le tarif commune s'applique aux familles domiciliées sur Feytiat, aux enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (Attestation de l'employeur), aux enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile), aux enfants scolarisés en ULIS à l'école Ferdinand Buisson..

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 mars

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

